

**DÉCISION DG n°2017-317 du 14 SEP. 2017**  
**portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2017-243 du 8 juin 2017 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2017-253 du 26 juin 2017 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n°2017-266 du 27 juin 2017 portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire « Cyber sécurité des logiciels dispositifs médicaux » jusqu'au 25/06/2018 :

Monsieur CARTAU (Cédric)

**Article 2** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 SEP. 2017

Dr Dominique MARTIN

Directeur général